

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de Février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BROSSE, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 13.02.2020

PRESENTS : C.FANGET, I.ICARD, J.MAWART, M.PALIX, A.VALETTE, J.CANOSI, S.ROZMANOWSKI, G.BROSSE, P.MARCOUX

ABSENTS ET/OU REPRESENTES : D.BOISSEL,

SECRETARE DE SEANCE : J.MAWART

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 30 Janvier 2020

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Budget Principal – Approbation du Compte de Gestion 2019

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur qui présente ses comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Budget Principal du Trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joel CANOSI, 1^{ER} Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif du Budget Principal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses	244 888.35 €
Recettes	344 430.28 €
Résultat de l'exercice	99 541.93 €
Résultat antérieur reporté	44 407.17 €
Résultat de clôture	143 949.10 €
Investissement	
Dépenses	162 983.90 €
Recettes	159 484.32 €
Résultat de l'exercice	- 3 499.58 €
Résultat antérieur reporté	- 64 886.14 €
Résultat de clôture	- 68 385.72 €
Reste à réaliser (solde)	- 5 790.00 €
Besoin de financement	- 74 175.72 €

Hors la présence de M BROSSE Gérard, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du Budget Principal 2019.

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Budget Principal – Affectation de résultat 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joel CANOSI, 1^{ER} Adjoint au Maire, après avoir délibéré sur le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2019 dressé par M Gérard BROSSE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		44 407.17	64 886.14		64 886.14	44 407.17
Opérations de l'exercice	244 888.35	344 430.28	162 983.90	159 484.32	407 872.25	503 914.60
Totaux	244 888.35	388 837.45	227 870.04	159 484.32	472 758.39	548 321.77
Résultat de clôture	-	143 949.10	68 385.72	-	-	75 563.38

Besoin de financement	68 385.72	A
Excédent de financement	-	
Reste à réaliser	B	C
Besoin de financement	5 790.00	D = B - C
Excédent de financement	-	
Besoin total de financement	74 175.72	E = A - D
Excédent total de financement	-	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

F	74 175.72	au compte 1068 Investissement
G	69 773.38	au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté
F + G = H		

3° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019 du Budget Principal,

5. Délibération approuvant le lancement du projet d'accessibilité de l'école (Région)

Lors du dernier conseil d'école de novembre 2019, les élus en charge des affaires scolaires ont été informés par la Directrice de l'école de la possibilité d'accueillir un enfant en fauteuil roulant.

Le cheminement extérieur des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) pour accéder aux salles de classe et à la cour a été mis en place en juillet 2018.

L'accès intérieur ne permet pas à ce jour à un enfant en fauteuil roulant de se déplacer entre les salles de classes. Les WC ne sont pas accessibles.

Afin de rendre accessible l'école aux PMR, il est proposé d'ouvrir plus largement la cloison entre les deux classes ainsi que celle qui sépare la classe CP/CE et le hall d'entrée. Ce projet de mise en accessibilité de l'école comprend aussi la création d'une toilette aux normes handicapés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce projet permettant de rendre accessible l'intérieur du bâtiment aux personnes à mobilité réduite. Ce projet porte sur un montant de 13 135.40 € ht hors travaux en Régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de mise en accessibilité de l'intérieur de l'école consistant à ouvrir les cloisons et à créer une toilette aux normes handicapés,
- valide le montant de l'opération de 13 135.40 € ht hors cout des travaux en régie,
- autorise le Maire à solliciter une aide au financement de ce projet, auprès de la Région au taux maximum de 40%, soit 5 254.16 €

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Vote des taux de la fiscalité locale

Il revient au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour 2020 des taxes directes locales. Il est proposé un maintien des taux des impôts locaux.

Il vous est proposé de maintenir les taux des impôts directs communaux de la façon suivante,

- Taxe d'habitation : **7.15 %**
- Taxe foncière bâti : **14.76 %**
- Taxe foncière non bâti : **61.54 %**

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. Budget Principal 2020

L'Adjoint aux finances expose au conseil municipal les prévisions des dépenses et des recettes pour l'année 2020, après quelques précisions, le budget primitif M14 est soumis au vote, il se compose comme suit :

● Dépenses de fonctionnement cumulées :	437 704.50 €	
<i>Dont virement à la section investissement</i>		109 702.19 €
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>		305 593.12 €
● Recettes de fonctionnement cumulées :	437 704.50 €	
<i>Dont recettes fiscales</i>		165 950.00 €
<i>Dont Dotations et Participations</i>		122 800 00 €
<i>Dont excédent reporté</i>		102 454.50 €
● Dépenses d'investissement :	239 764.98 €	
<i>Remboursement d'emprunts</i>		36 343.00 €
<i>Investissement réel de l'année</i>		114 218.11 €
● Recettes d'investissement :	239 764.98 €	

Ce budget dégage un autofinancement prévisionnel de 116 507.90 €

Le budget primitif du Budget Principal 2020 (M14) ci-dessus est proposé au Conseil avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. Délibération autorisant le Maire – Convention CAPCA

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) la compétence « eau potable » a été transférée de plein droit de la commune à la CAPCA au 1er janvier 2020.

Ce transfert implique la substitution de la CAPCA dans les droits et obligations de la commune notamment pour les emprunts, la reprise des amortissements, la mise a disposition des ouvrages, le solde de la Trésorerie.

Afin de formaliser ce transfert, une convention entre la CAPCA et la commune est mise en place ; elle liste les encours des emprunts transférés, l'état des restes à réaliser et des résultats 2019 ainsi que le solde de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente,
- AUTORISE le Maire à mandater la dépense correspondante,

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. Délibération portant sur le projet PLU

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la mise en révision du POS en PLU le 27/11/2014

Le PADD, Projet d'aménagement et de développement durables, constitue le projet de la commune à partir duquel la partie règlementaire et opposable du PLU sera établie.

Le code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur le Maire introduit le débat en rappelant que le projet de PADD a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal préalablement à la tenue de cette séance et qu'il a été travaillé par la commission urbanisme avec l'appui du cabinet BEAUR.

Un premier débat a eu lieu en Mai 2017.

Un deuxième débat a eu lieu en avril 2018 suite à l'évolution du projet visant à intégrer les remarques des services et à la prise en compte de l'extension du périmètre Natura 2000.

Le Maire souhaite organiser un second débat complémentaire qui concerne le choix d'accueillir un EHPAD et la modification de la zone Sous Mastenac. Le reste du projet de PADD est inchangé.

Il demande l'avis des élus sur les orientations générales de ce PADD et leurs questions.

Les élus s'interrogent sur l'ensemble des zones définies comme constructibles

Un débat a lieu sur l'extension autour de la zone de l'EHPAD,

Des interrogations portent sur les emplacements réservés,

Les éléments du PADD n'appellent pas de remarques supplémentaires des élus.

Conformément au code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le débat sur le PADD ayant eu lieu

Le conseil municipal :

- **Prend acte** de la tenue d'un second débat complémentaire sur les orientations générales du PADD.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. Questions diverses

Ont été évoqués les points suivants :

- ✓ Le maire rappelle la décision officielle de la fondation des diaconesses d'implanter un EHPAD sur la zone de Coucadou. La procédure administrative d'acquisition à l'amiable des terrains est en cours. L'avis des domaines a été sollicitée et une rencontre avec les propriétaires est prévue courant mars. Après réception des retours de chacun, le projet sera discuté en conseil.
- ✓ La tenue du bureau de vote pour les prochaines élections municipales,
- ✓ Un point sur le SIVU des Ecoles du Riouvel,
- ✓ Un point sur le SIVU des Moineries (cimetières)